

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.614.002.1 DU 11 FEVRIER 1994

Balances à équilibre automatique NEOPOST INDUSTRIE modèles E.P.S. 30.2 et E.P.S. 30.5 à usage postal

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, RELEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

NEOPOST INDUSTRIE, Z.I. boulevard des Tourelles, 72800 Le Lude.

DEMANDEUR

NEOPOST INDUSTRIE, 113, rue Jean Marin Naudin, 92200 Bagneux.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèle :

- n° 89.1.02.639.1.3 du 20 janvier 1989 (1)
- n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2)
- n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (3)
- n° 92.00.614.003.1 du 31 décembre 1992 (4)
- n° 93.00.614.001.1 du 2 juin 1993 (5).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique, modèles E.P.S. 30.2 et E.P.S. 30.5 faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles ayant fait l'objet des décisions précitées par l'utilisation d'un capteur TEDEA HUNTLEIGH, modèle 1038-005-K-F-98 comme dispositif équilibreur et transducteur de charge.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1989, page 122.

(2) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1535.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 95.

(4) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 109.

(5) *Revue de Métrologie*, juin 1993, page 841.

Les autres caractéristiques métrologiques et les dispositifs de scellement sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont ceux de la décision n° 91.00.614.001.1 du 28 janvier 1991 (3) précitée, pour la balance à équilibre automatique modèle E.P.S. 30.2, et ceux de la décision n° 89.1.12.639.3.3 du 5 décembre 1989 (2) précitée, pour la balance à équilibre automatique modèle E.P.S. 30.5, les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire, et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les instruments concernés par la présente décision peuvent porter l'inscription d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET